

Déclaration de choix de Nom

Enfant dont la filiation est établie à l'égard des deux parents à la date de la déclaration de naissance
Application des articles 77 – 77-2 du Code Civil

Nous soussignés,

Prénom(s) du père :
Nom du père :
Nom d'usage du père (facultatif) :
Né le :
A :
Domicile :

Prénom(s) de la mère :
Nom de la mère :
Nom d'usage de la mère (facultatif) :
Née le :
A :
Domicile :

Attestons sur l'honneur que l'enfant

Prénom(s) :
Né(e) le :
A :
Domicile :

Ou
à naître

est notre premier enfant commun et déclarons choisir le nom suivant :

.....

Nous sommes informés que :

- 1 : ce nom sera inscrit dans l'acte de naissance de notre enfant si cette déclaration est remise à l'Officier de l'Etat Civil au jour de la déclaration de naissance et sous réserve que le lien de filiation soit établi à l'égard de chacun de nous au plus tard le jour de la déclaration de naissance,
- 2 : ce nom sera également celui de nos autres enfants communs

Fait à Monaco, le

Signature du Père

Signature de la Mère

Les informations nominatives collectées par le Service de l'Etat Civil – Nationalité de la Mairie de Monaco font l'objet d'un traitement automatisé ayant pour finalité la « gestion des registres d'Etat-Civil : actes de naissance et de reconnaissance ». Ces données ne sont ni cédées, ni accessibles à l'exception du personnel administratif habilité et des entités administratives concernées. La réponse aux renseignements demandés sur cette fiche revêt un caractère obligatoire. Ces informations sont conservées sans limitation de durée. Conformément à la Loi n°1.165 du 23 décembre 1993 modifiée, sur la protection des informations nominatives, et des articles 71 à 74 inclus du Code civil, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès en se rendant au Service de l'Etat-Civil – Nationalité de la Mairie de Monaco et de rectification sur ordonnance du président du tribunal de première instance statuant sur requête.